



ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande en date du **22 mai 2026**, de Madame VANCON Karine, demeurant 3 bis rue de Paris à SAINT-WITZ (95470).

VU l'arrêté Préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L49 et L48-1-2 du code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 Août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

ARRETE

Association A.D.R.M

Vente de boissons alcoolisées de type bière.

Place Isabelle de Vy, 95470 Saint-Witz

Est autorisée à tenir un débit temporaire de boissons de : **3^{ème} catégorie**

Le **vendredi 5 juin 2026** de 20h00 à **samedi 6 juin 2026**, 01h00.

Rue André Berson (95470)

A l'occasion de leur spectacle de fin d'année.

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité, à toute réquisition et sur leur demande.

Fait à SAINT- WITZ, le 27 mai 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

